

Nos réponses à vos questions sur la e-notice

PUBLIÉ LE 21/08/2025 - MIS À JOUR LE 19/11/2025

Je suis patient

Comment accéder à la notice numérique ?

Il vous suffit de **scanner le QR code** présent sur la boîte du médicament avec votre téléphone ou votre tablette. Vous serez dirigé vers la fiche de votre médicament sur la **base de données publique des médicaments (BDPM)**, un site officiel géré par l'ANSM. Vous pouvez aussi vous rendre sur la page d'accueil de la base de données publique des médicaments (BDPM) et rechercher votre médicament directement dans le moteur de recherche.

Que vais-je trouver sur cette e-notice ?

La e-notice contient les **mêmes informations que la notice papier**, mais sous un format **plus lisible et actualisé régulièrement**. Un espace « bon usage » permet d'accéder à des **vidéos pédagogiques** et des liens vers des documents utiles pour mieux comprendre votre traitement.

Est-ce obligatoire de consulter ma notice sur Internet ?

Non. La **notice papier reste présente dans la boîte**. La e-notice est une solution complémentaire.

La notice papier va-t-elle disparaître à l'issue de la phase pilote ?

Non. La phase pilote, qui dure deux ans, permettra d'évaluer si la notice numérique complète utilement la version papier, **en garantissant l'accessibilité pour tous**.

Que faire si je n'ai pas Internet ?

Vous pouvez toujours **lire la notice papier** dans la boîte. Vous pouvez aussi **demander conseil à votre pharmacien** qui vous aidera à accéder à l'information si besoin.

La e-notice est-elle mise à jour automatiquement ?

Oui. Les informations sont **régulièrement mises à jour** sur le site de la BDPM. C'est l'un des grands avantages de la e-notice : vous êtes certain d'accéder à la **dernière version**.

Cette notice numérique remplace-t-elle l'avis de mon médecin ou de mon pharmacien ?

Non. Elle **complète** les conseils de votre professionnel de santé, mais ne les remplace pas. Pour toute question, **votre médecin ou votre pharmacien reste votre interlocuteur privilégié**.

Je suis pharmacien

Quel est mon rôle dans cette phase pilote ?

Vous êtes un **acteur clé du relais d'information** auprès des patients. Vous pouvez expliquer le fonctionnement de la e-notice, montrer comment flasher le QR code et répondre aux questions sur ce nouveau format.

Puis-je faire confiance à la e-notice pour les informations délivrées ?

Oui. Les notices numériques sont **validées par l'ANSM** et mises à jour régulièrement sur la base de données publique des médicaments, source officielle, gratuite et sécurisée.

Comment accompagner les patients moins à l'aise avec le numérique ?

En officine, vous pouvez leur proposer de lire la notice papier, ou les aider à consulter la version en ligne. Des **flyers et affiches** peuvent aussi appuyer votre message, notamment pour rassurer les personnes réticentes.

La e-notice contient-elle des ressources pédagogiques pour moi ou mes patients ?

Oui. La fiche du médicament dans la BDPM regroupe toutes les informations utiles (fiche info, notice, RCP, onglet « bon usage »). Des **vidéos de bon usage**, validées par l'ANSM, sont accessibles dans l'onglet « bon usage » pour le paracétamol, les inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) et les statines.

Comment suivre l'évolution de cette phase pilote ?

Des points d'étape seront publiés sur ce site. Vous pouvez également recevoir des informations via les réseaux professionnels ou nos newsletters.

Puis-je remonter des retours d'usage ou des difficultés rencontrées ?

Oui. Des enquêtes et formulaires d'évaluation seront mis à disposition durant la phase pilote, notamment à mi-parcours en 2026. Vos retours sont essentiels pour **améliorer le dispositif.**

Je suis médecin

La e-notice peut-elle se substituer à l'information délivrée lors de la consultation ?

Non. La notice numérique est un support d'information sur le médicament complémentaire à la version papier, mais **ne remplace pas l'échange médical nécessaire lors de toute prescription**.

Quels contenus puis-je recommander à mes patients ?

Vous pouvez orienter vos patients vers la BDPM où ils trouveront la notice actualisée, ainsi que, pour certains médicaments, des vidéos sur le bon usage ou des documents d'accompagnement utiles.

Comment suivre l'évolution de cette expérimentation ?

Des points d'étape seront publiés sur ce site. Vous pouvez également recevoir des informations via les réseaux

professionnels ou nos newsletters.

Puis-je remonter des retours d’usage ou des difficultés rencontrées ?

Oui. Des enquêtes et formulaires d’évaluation seront mis à disposition durant la phase pilote, notamment à mi-parcours en 2026. Vos retours sont essentiels pour **améliorer le dispositif**.